SIVOM ABC
Adainville - Bourdonné - Condé

FICHE DE PROCEDURE INSCRIPTIONS SERVICES PÉRISCOLAIRES

(restauration scolaire, transport scolaire et accueil périscolaire)

DOCUMENTS A FOURNIR

Documents indispensables à la validation du dossier d'inscription :

Via le portail famille : il sera nécessaire de remplir, vérifier ou mettre à jour les champs suivants :

- Nom/Prénom des parents
- Adresse de l'enfant
- Date et lieu de naissance de l'enfant
- Coordonnées téléphoniques des parents (domicile et travail)
- Noms des personnes autorisées à venir récupérer l'enfant
- Nom de l'assureur et numéro de police

Et de joindre les documents suivants :

☐ **un justificatif de domicile de moins de 3 mois,**

☐ **La Fiche sanitaire de liaison** renseignée et signée ***(à renouveler pour chaque année scolaire),***

☐ **L'attestation de connaissance des règlements de service** dûment signée et complétée,

☐ **Scan obligatoire des pages de vaccinations du carnet de santé** de chaque enfant,

☐ **PAI (Protocole d'Accueil Individualisé),** si nécessaire :

Pour les nouveaux PAI alimentaire ou asthme, les parents doivent se déplacer **avec le dossier PAI original** ou le transmettre par courrier :

- signature du document original par nos services puis remise des médicaments directement à la cantine scolaire à la rentrée (Ventoline pour PAI Asthme) si votre enfant est inscrit à la restauration scolaire,
- signature du document original par les services de l'IFAC puis remise des médicaments à la garderie si votre enfant est inscrit à la garderie du matin et/ou du soir,
- remise du document et des médicaments à la Directrice de l'établissement scolaire de votre enfant qui signe le PAI, conserve l'original et remet une copie aux parents, à l'IFAC et au SIVOM.

Pour les PAI alimentaire ou asthme à reconduire, le dossier en notre possession est reconduit chaque année sauf si votre enfant change d'école (passage de Condé à Adainville par ex), le formulaire, transmis par l'institutrice de votre enfant, sera à renouveler.

Vous devez **uniquement remettre une ordonnance de moins de 3 mois** à la rentrée avec les médicaments (si PAI Asthme) :

- à la Directrice de l'établissement scolaire de votre enfant,
- au SIVOM ou directement aux surveillantes de cantine si votre enfant est inscrit à la restauration scolaire,
- à la Directrice de l'IFAC si votre enfant est inscrit à la garderie du matin et/ou du soir.

Une copie de l'ordonnance suffit pour le SIVOM et l'IFAC.

Màj le 10 juillet 2026

Pour la signature du document par le SIVOM, merci de contacter nos bureaux en amont de votre venue au 01 30 88 04 88 ou secretariat@sivomabc78.fr

Pour résumer :
Lorsqu'il s'agit d'un PAI pour asthme, vous devez vous assurer d'avoir 1 inhalateur par structure en fonction des inscriptions prévues (au maximum 3 = école + cantine + garderie).
Je rappelle aux parents de vérifier la date de péremption de la Ventoline qui devra être renouvelée si nécessaire en cours d'année scolaire.

- **La restauration scolaire :**

Les inscriptions se font **via le portail famille en cochant les cases souhaitées. Je rappelle que la réservation à l'année entière dès la rentrée est OBLIGATOIRE** afin d'éviter les oublis sachant qu'il sera toujours possible d'annuler des repas (cf paragraphe ANNULATION – ABSENCE du règlement intérieur).

- **Le transport scolaire :**

Les inscriptions se font **via le portail famille en cochant la 1ère case du jour de la rentrée uniquement**. Il sera nécessaire de remplir et de joindre le document **DEMANDE DE CARTE SCOLAIRE « CIRCUIT SPÉCIAL SCOLAIRE 2026/2027 »**.
S'agissant d'un forfait à l'année, le tarif est le même si l'enfant prend le bus une seule fois ou tous les jours. Je rappelle aussi que le SIVOM ABC a fait le choix d'être délégataire de la gestion des inscriptions auprès d'Ile-de-France Mobilités. Dès la validation de l'inscription de votre enfant, je procèderai à l'inscription définitive sur le site d'Ile-de-France Mobilités. Les cartes de transport pour l'année scolaire concernée seront remises à votre enfant par sa maîtresse dès la rentrée. Les accompagnatrices de bus se serviront du listing des inscrits dans un 1er temps. Les enfants devront avoir leur carte et leur gilet jaune à chaque montée par la suite.

- **Non renouvellement de l'étude dirigée pour cette année scolaire 2026/2027 : aucun professeur ne s'est manifesté.**

- **L'accueil périscolaire (garderie du matin et/ou du soir) :**

Via le portail famille : il sera nécessaire de remplir, vérifier ou mettre à jour les champs suivants :

- Numéro d'allocataire CAF (si votre enfant à moins de 6 ans)

Et de joindre les éléments suivants :

☐ **1 Photo** (nommer le nom de l'enfant au ficher photo)

☐ **Votre avis d'imposition** pour le calcul du quotient familial dont vous trouverez ci-après les 3 catégories :
Je rappelle que le quotient familial prévu par l'IFAC n'est pas le même que celui de la CAF. Ce dernier s'obtient en divisant le revenu imposable du foyer fiscal par le nombre de parts :
Calcul du nombre de part d'un foyer fiscal :
- couple marié = 2 parts
- personne seule célibataire, divorcée, séparée, veuve, concubine = 1 part
- ajouter 1/2 part par enfant, pour les 2 premiers
- ajouter 1 part supplémentaire pour le 3ème enfant à charge et les suivants

Quotient familial *(Revenus annuels sur nombre de parts)*	Catégorie
QF ≤3811	1
3811<QF ≤ 6403	2
QF > 6403	3

Enfin, n'hésitez-pas à vous rendre sur le site internet du SIVOM ABC pour toute information utile via le lien suivant : https://www.sivomabc78.fr/scolarite/periscolaire